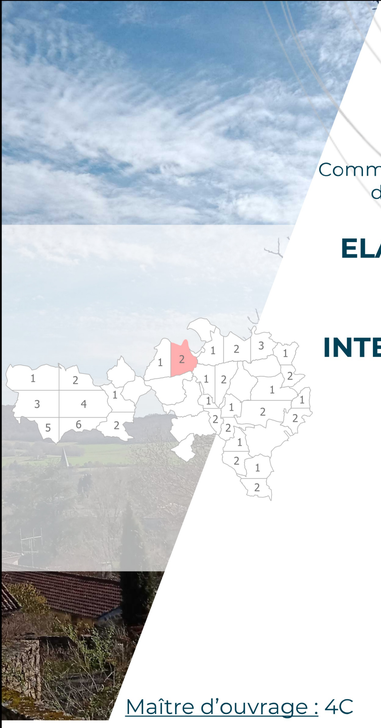

Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNALE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche 2

MILHARS

Maître d'ouvrage : 4C

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

TOPONYMY
L'expression des territoires
www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
05/2024	ARRET	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activités économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activités de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
  - As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
  - As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
  - As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
  - As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine paysager boisé à protéger
- Diversité commerciale à protéger ou à développer
- Patrimoine bâti à protéger
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013

- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.